



DIRECTION/LP/EH

DECISION

Portant Délégation de compétence et de signature

Annule et remplace la décision du 22 Février 2016

Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté 3 décembre 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Raoul PIGNARD Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Châteaudun, dans le cadre de la convention de direction commune avec cet établissement,

Vu, la Décision du Directeur du Centre Hospitalier de Chartres n°12/2015 portant organisation fonctionnelle de la direction des Centres Hospitaliers de Chartres, de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de la Loupe, nommant Monsieur Loïc PENNANECH Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Châteaudun notamment.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur BONNEC Laurent, Ingénieur responsable des travaux, de la maintenance et des services logistiques, est autorisé à signer :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4 000€, dans la limite des crédits disponibles inscrit au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service.
- Les documents relatifs à la gestion des procédures des marchés publics hors actes d'engagement.
- Les documents et/ou courriers de correspondance entrant dans le champ de ses compétences.

Article 2 :

Monsieur BONNEC Laurent rend compte régulièrement au Directeur Délégué l'exercice de sa délégation.

Fait à CHATEAUDUN, le 3 Mars 2016

L'Ingénieur, Responsable des Travaux,
De la maintenance et des services logistiques,



L. BONNEC

Le Directeur Délégué,



L. PENNANECH

Copie adressée :

- Trésorerie Hospitalière Départementale
- Affichage
- D.R.H.A.M. pour archivage aux dossiers des agents
- Intéressé